



# RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON  
Département de la Côte d'Or

## DÉCISION

Décision n°2024-016

Nomenclature télétransmission : 1.1.1

**Objet :** Modification du marché – Marché à procédure adaptée rénovation et extension de la mairie (lot N° 2 Etanchéité / Bardage)

**LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,**

**VU :**

- La loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal n°DL2020-022 du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- le budget de l'exercice 2024 ;
- le marché de rénovation et d'extension de la mairie ;
- les devis en plus-value N° 305 du 12/06/2023 et 366 du 25/01/2024, transmis par l'entreprise SAS CONSTRUCTIONS BOIS FOURNIER, attributaire du lot n° 2 « Etanchéité Bardage » ;

**CONSIDERANT :** qu'une modification N° 1 est nécessaire pour prendre en compte :

- La rénovation de dauphins STD en fonte de la mairie et aux abords de la mairie  
1 100,00 € HT – 1 320,00 € TTC
- L'habillage en zinc des appuis béton non accessibles  
1 580,80 € HT – 1 896,96 € TTC

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : Modification du marché LOT N° 2 (Etanchéité Bardage)**

Le lot N° 2 à l'entreprise SAS CONSTRUCTIONS BOIS FOURNIER est modifié comme suit :

Montant initial du lot N° 2	:	78 511,54 € HT – 94 213,85 € TTC
Plus-value de	:	2 680,80 € HT – 3 216,96 € TTC
Nouveau montant du lot N° 2	:	81 192,34 € HT – 97 430,81 € TTC
% d'augmentation	:	+ 3,41 %

**ARTICLE 2 : Les frais afférents à ce marché seront réglés sur le chapitre 21.**

.../.....

**ARTICLE 3 : PUBLICITE**

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d’Or.  
Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.  
Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 6 Mai 2024



**Le Maire,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Belleville". The signature is stylized and somewhat cursive.

**Philippe BELLEVILLE**